

DÉLIBÉRATION N°2022-09-07

EFFACEMENT DES RESEAUX « RD 514-RUE DU GENERAL AILLERET »

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022 Date d'affichage : 21 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 – Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué à la Salle de SAINT EXUPERY, sous la Présidence de Monsieur Jean Luc VERET, le Maire

Etaient présents :

VERET Jean-Luc, MACHUREY Cécile, MARIE Jean-Claude, MARCIA Gérard, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, MAULNY Ludovic, Catherine INNOCENT, POTIER Éric, ONILLON Philippe, DEHLINGER Marie-Christine, Jean CHANAL, COUTAND Françoise.

Pouvoirs :

MAILLARD Jean-Bernard donne pouvoir à MACHUREY Cécile
BERTEMONT Philippe donne pouvoir à MARIE Jean-Claude
HOFFNUNG Marie-Claude donne pouvoir à POTIER Éric
DESCHAMPS Daniel donne pouvoir à MARCIA Gérard
LEDUC DREAN Lysiane donne pouvoir à INNOCENT Catherine
PAIN Marie-Laure donne pouvoir à Philippe ONILLON

Secrétaire de séance : INNOCENT Catherine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 428704,09 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75% sur le réseau d'éclairage et de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par m. de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 93 227,46 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi et les a inscrits au budget 2022, en une fois, à la réception des travaux (section fonctionnement).

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune.

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE à verser au SDEC le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 10 717,60 €.

AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOpte par 18 voix POUR, 1 abstention

*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2022*

Le 1^{er} Maire-adjoint,
Pour le Maire et par délégation

Cécile MACHUREY

